

VOYAGE DE RÊVES (CANADA)/DREAMS TAKE FLIGHT (CANADA) CODE DE CONDUITE DES MEMBRES

Le code de conduite des membres de Voyage de Rêves décrit les attentes et les obligations associées à l'adhésion à Voyage de Rêves (Canada) / Dreams Take Flight (Canada) et à ses chapitres. Voyage de Rêves (Canada) est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Comme condition d'adhésion, tous les membres de l'association de bienfaisance Voyage de Rêves sont tenus de se conduire conformément au code de conduite des membres.

Les membres jouent un rôle important dans la gouvernance et les activités de bienfaisance de Voyage de Rêves (Canada) et de ses chapitres. En participant aux organisations et activités de Voyage de Rêves (Canada) et des chapitres planifiés pour des enfants handicapés mentaux, physiques et sociaux, les membres reçoivent la reconnaissance et la rétroaction de la communauté, et la satisfaction d'aider les enfants handicapés. En échange, il faut s'attendre à ce que les membres se conduisent d'une manière qui permettra d'atteindre les valeurs et les objectifs de Voyage de Rêves (Canada). Le code de conduite suivant a été élaboré pour aider un membre à atteindre un niveau de conduite qui permettra non seulement à Voyage de Rêves de poursuivre sa mission, mais permettra à tous les membres, bénévoles et autres de participer à la réalisation de leurs objectifs personnels.

- Les membres doivent s'acquitter de leurs tâches de bénévolat, conformément aux instructions de Voyage de Rêves (Canada) et /ou de ses chapitres, en temps opportun et de manière professionnelle.
- Les membres pratiqueront l'équité et l'honnêteté et encourageront les autres à agir de manière éthique sans discrimination.
- Les membres afficheront constamment des normes personnelles élevées, projeteront une image favorable de Voyage de Rêves (Canada) et de ses chapitres et ne s'engageront généralement pas dans un comportement ou ne feront pas de déclarations publiques susceptibles de nuire, de diffamer ou de discréditer l'organisation de bienfaisance Voyage de Rêves et les personnes participantes dans cette organisation.
- Les membres s'abstiendront de critiquer publiquement leurs collègues membres, bénévoles, administrateurs, dirigeants et / ou autres participants à Voyage de Rêves ou à ses chapitres.
- Les membres respecteront la dignité d'autrui et s'abstiendront d'utiliser un langage profane, insultant ou autrement offensant qui constitue du harcèlement ou des abus envers les autres qui participent à l'association de bienfaisance Voyage de Rêves.
- Les membres maintiendront, à tout moment, la confidentialité de tous les dossiers et autres informations confidentielles de Voyage de Rêves (Canada) et de ses chapitres. Les informations confidentielles doivent inclure toutes les informations relatives à l'association de bienfaisance Voyage de Rêves qui peuvent raisonnablement être considérées comme confidentielles.
- Les membres ne doivent pas utiliser ou divulguer des informations ou des dossiers confidentiels de Voyage de Rêves (Canada) ou du chapitre, sauf en cas de besoin d'en connaître et dans le cadre des activités commerciales, de gouvernance et de bienfaisance (telles que les opérations aériennes et la collecte de fonds) de Voyage de Rêves (Canada) ou ses chapitres dans le cadre des activités de l'organisme de bienfaisance Voyage de Rêves.
- Les membres n'utiliseront pas les informations confidentielles obtenues grâce à leur association avec l'organisme de bienfaisance Voyage de Rêves pour promouvoir leurs intérêts privés et éviteront autrement les conflits d'intérêts.
- Les membres respecteront les principes énoncés dans ce Code de conduite des membres et se conformeront à tous les statuts, règles et règlements, résolutions et politiques applicables de Voyage de Rêves (Canada) et de ses chapitres.

Si une plainte ou une violation présumée du code de conduite des membres est déposée auprès de Voyage de Rêves (Canada) ou d'un chapitre, le comité exécutif de Voyage de Rêves (Canada) ou son délégué examinera les faits et la conduite du membre en question pour déterminer s'il y a eu violation du code de conduite des membres. Le Comité Exécutif ou son délégué informera le Membre dont la conduite est en question et lui donnera l'occasion d'être entendu. Par la suite, le Comité exécutif ou son délégué peut, sous réserve des règlements administratifs de Voyage de Rêves (Canada), imposer les sanctions qu'il juge appropriées dans les circonstances.